



UNPNC et la CFDT

*Agir ensemble pour
votre santé*



Depuis **mars 2026**, vos délégués de l'**UNPNC** et la **CFDT** ont mené plusieurs réunions de négociation, en **bilatérale** avec l'entreprise et en réunion plénière avec les autres organisations syndicales.

Dès la première séance de négociation, nos revendications ont été présentées de manière **précise, claire et argumentée**.

UN CONSTAT À L'ORIGINE DE NOS POSITIONS



L'UNPNC et la CFDT sont partis d'un constat simple : aucun salarié ne doit choisir, pour des raisons financières, entre se soigner ou consulter à titre préventif.

Le reste à charge sur les consultations de spécialistes et les actes d'imagerie constituait trop souvent un frein, voire un motif de renoncement ou de report de soins.

La bonne santé des salariés doit rester la priorité absolue de l'entreprise, car elle représente son actif le plus précieux.

CINQ PRIORITÉS PORTÉES PAR L'UNPNC ET LA CFDT



- Un taux de cotisation employeur/salarié porté à 70/30
- Une revalorisation significative des remboursements de consultations de spécialistes (dermatologie, ORL, gynécologie)
- Une revalorisation des remboursements d'imagerie médicale (IRM, scanner, radiologie)
- Le remboursement de tous les médicaments prescrits mais non remboursés par la CPAM
- Le déplaçonnement des consultations de médecines alternatives pour les enfants en situation de handicap

UN ACCORD PORTEUR DE SOLIDARITÉ



Grâce à la ténacité de vos représentants, l'UNPNC et la CFDT ont réussi à convaincre la direction du bien-fondé de leurs demandes.

Cet accord traduit une valeur que nous avons portée avec conviction tout au long de la négociation : la **solidarité**. Elle se concrétise notamment par le déplaçonnement des consultations de médecines alternatives pour les enfants en situation de handicap, ainsi que par la portabilité des droits jusqu'à 24 mois pour les salariés en situation d'invalidité.

L'UNPNC et la CFDT resteront toujours pleinement mobilisés pour défendre cette solidarité auprès des salariés en situation de handicap ou d'invalidité.

Enfin, la direction a répondu favorablement à la majorité de nos revendications, portées avec pragmatisme tout au long de cette négociation.

ÉVOLUTION PROPOSÉE

GRILLE OPTIQUE



Simplification
+ amélioration
des actes

MONTURES OPTIQUES ENFANT



100 €
par monture
(plafond contrat
responsable)

RADIOLOGIE



TM + 75% BRSS
pour les OPTAM
TM + 55% BRSS
pour les non OPTAM

SPÉCIALISTES



TM + 90% BRSS
pour les OPTAM
TM + 70% BRSS
pour les non OPTAM

PHARMACIE PRESCRITE NON REMBOURSÉE SÉCURITÉ SOCIALE



Forfait de 50 € / an
par bénéficiaire pour
les médicaments prescrits
mais non remboursés
par la Sécurité sociale

ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP



20 € / séance
sans limite du nombre
de séances
Pour les enfants
de - de 18 ans ;
augmentation de la
limite de séance à 30

MAINTIEN GRATUIT DES INVALIDES



Maintien gratuit
pendant 24 mois